

NOTE DU MAIRE

Remarque de la DDT

Par mail en date du 06/04/2017, la DDT01/SUR/Atelier de Planification a demandé une explication sur les différentes délibérations prescrivant la révision du PLU car plusieurs dates de délibérations sont évoquées.

La confusion par rapport à ces différentes dates de délibération est liée au fait que la date prise en référence n'est pas la même : date du conseil municipal, date de la signature du Maire ou date du contrôle de la préfecture.

Je confirme donc que deux délibérations ont été prises pour prescrire la révision du PLU de Marlieux :

- DCM du 12/01/2012, signée par le Maire le 23/01/2012 et tamponnée par la préfecture le 10/02/2012
- DCM du 20/03/2012, signée par le Maire le 26/03/2012 et tamponnée par la préfecture le 26 avril 2012

Le Maire
Jean-Paul GRANDJEAN

